



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN BOUTON D'ALERTE SECURITE**

Entre les soussignées :

- **La ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE, représentée par Monsieur James CHERON, Maire**, agissant au nom et en qualité de Maire dûment habilité par délibération N° ..... en date du ..... , d'une part

Et,

- **La société .....**, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de ....., sous le numéro ....., dont le siège social est à ....., représentée par M. ou Mme ....., en qualité de ....., dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Et,

- **L'Association des Commerçants de Montereau-Fault-Yonne représentée par Madame Marie BADICKE**, Présidente de l'association dont le siège est situé .....

*Préambule :*

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des actions menées par la Ville de Montereau-Fault-Yonne d'une part visant à soutenir activement la création, l'installation et la pérennité des commerces, et d'autre part ainsi qu'en matière de sécurité, de prévention et de lutte contre la délinquance.

Actuellement, les forces de l'ordre interviennent dès lors qu'elles ont connaissance de faits de délinquance commis à l'encontre ou à proximité des commerces de la ville. Néanmoins il apparaît parfois difficile pour les commerçants de les appeler lorsqu'ils sont en prise ou sous le regard des perturbateurs.

Pour continuer à améliorer les moyens de lutte contre la délinquance à l'encontre ou à proximité des commerces, à renforcer le sentiment de sécurité des commerces, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a décidé de proposer en complément des moyens déjà mis en œuvre sur son territoire : **la mise à disposition d'un « bouton d'alerte sécurité ».**

### **Article 1 - Objectifs du dispositif**

Le bouton d'alerte sécurité a pour objectif principal de prévenir rapidement jusqu'à 5 contacts et donc de favoriser l'intervention des forces de l'ordre en cas d'atteinte physique aux personnes ou d'atteinte aux biens.

Ils ne doivent être utilisés qu'en cas de menace imminente à l'intégrité physique d'une personne l'empêchant d'utiliser les moyens normaux de communication ou en cas de commission en cours d'une infraction relevant d'une atteinte aux biens.

Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour mobiliser les forces de l'ordre afin de gérer des doléances d'ordre commercial entre le détenteur et l'un de ses clients.

Cet équipement ne se substitue pas au numéro d'urgence « 17 police secours » et constitue un complément afin de joindre rapidement les forces de sécurité.

### **Article 2 - Conditions d'attribution du dispositif**

Cet équipement est la propriété de la Ville et sera limité à une dotation initiale par commerce.

Le coût du matériel proposé par la ville de Montereau Fault Yonne est de 89 euros (coût 2025) pour la durée de la convention et entièrement pris en charge par la ville de Montereau, pour chaque commerce volontaire et adhérent (à jour de sa cotisation) à l'Association des commerçants de Montereau-Fault-Yonne.

En cas de remplacement de matériel ou de sa pile, le service sera à la charge du commerçant au coût d'achat par la ville de Montereau-Fault-Yonne.

L'appareil mobile, la connexion internet et l'abonnement téléphonique (pour les connexions bluetooth) nécessaires sont à la charge du détenteur du bouton d'alerte sécurité.

### **Article 3 - Fonctionnement du dispositif**

Lorsque qu'un commerçant déclenche le bouton d'alerte sécurité, la Police municipale et le Centre de supervision urbain (CSU) sont alertés.

Ils prennent immédiatement en compte la situation. L'opérateur du CSU situe géographiquement la provenance de l'alarme et visualise en direct les images de vidéo-protection exploitables par la mairie de Montereau-Fault-Yonne sur le secteur.

En parallèle, il transmet toutes informations utiles et disponibles à la Police municipale et/ou la Police nationale pour déclencher une intervention, en fonction de la disponibilité des différents effectifs.

#### **Article 4 - Engagements réciproques**

La Commune de Montereau-fault-Yonne s'engage à :

- Fournir à titre gratuit le premier équipement ;
- Fournir une assistance lors de la mise en place et du paramétrage du matériel mis à disposition du commerçant ;
- Assurer l'engagement de la garantie de 24 mois en cas de défaut résultant du matériel
- Recevoir les alertes.
- Assurer la levée de doute pour chaque alerte reçue, ou la transmission de l'alerte aux services compétents de l'Etat en cas de non disponibilité immédiate des effectifs de la Police municipale.

Le Centre de supervision urbain traitera toutes les alertes à tout moment : chaque jour, 7 jours/7, 24h/24, 365 jours par an (soit y compris les jours fériés) et sollicitera la Police Municipale et/ou la Police Nationale. Pour ce faire, les coordonnées des services que le commerçant doit enregistrer dans l'application « Monsherif » sont communiquées au commerçant signataire.

La ville de Montereau-fault-Yonne s'engage sur une obligation de moyen et non de résultat. Elle ne peut voir sa responsabilité engagée si des problèmes techniques ou des raisons diverses empêchent la transmission et/ou la réception de l'alerte déclenchée par le commerçant.

Aucune garantie ne peut être apportée quant aux délais de la remontée de l'alerte, de sa transmission et de l'intervention. A ce titre, la ville de Montereau-fault-Yonne ne garantit pas une intervention dans un délai spécifique, compte tenu de la variabilité des circonstances entourant chaque alerte, des priorités opérationnelles ainsi que des ressources disponibles au moment de l'alerte. Elle ne pourra être tenue responsable d'un éventuel dysfonctionnement dans ces domaines.

Par ailleurs, les dommages qui pourraient être causés par l'utilisation de ce dispositif ne sauraient engager la responsabilité de la ville.

Le commerçant s'engage à :

- Prendre soin du matériel mis à disposition et en cas de dégradation ou destruction prendre en charge financièrement son remplacement.
- Déclencher le dispositif uniquement dans les cas prévus à l'article 1.
- Ne pas utiliser les numéros de téléphone destinés à l'acheminement des messages autrement que pour l'usage prévu par l'application.
- Prévenir le Centre de Supervision Urbain (CSU) dans les plus brefs délais dans le cas où il s'agirait d'un déclenchement intempestif ou involontaire avec un appel au 0 805 290 911.
- Ne pas céder ce matériel à un autre commerçant.

- Apposer au sein de son commerce et visible depuis l'extérieur, le support de communication mis à disposition par la Ville et signalant que le commerce bénéficie de ce dispositif.
- Se conformer aux règles RGPD applicables ainsi qu'à l'ensemble des démarches administratives utiles.

L'Association des Commerçants de Montereau-Fault-Yonne s'engage à :

- Promouvoir cette initiative auprès des commerçants de Montereau et notamment les nouveaux adhérents à son association.

## **Article 5 – Résiliation**

La convention peut être résiliée sans motif et à tout moment par l'une ou l'autre des parties et ne pourra donner droit à aucun remboursement.

Elle pourra être également résiliée en cas de déclenchements intempestifs ou infondés du dispositif constatés par les services de sécurité de la ville.

Dans les faits : trois déclenchements intempestifs ou injustifiés sur une période d'un an (glissant), entraîneront l'envoi d'une lettre d'avertissement au commerçant. En cas de quatrième déclenchement, la résiliation sera effective et le matériel devra être restitué à la ville. En cas de non restitution du matériel ou de restitution d'un boîtier endommagé, le prix de l'équipement sera entièrement facturé au commerçant au tarif réglementaire.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de signature par les trois parties. Elle devient caduque à chaque changement de propriétaire ou de raison sociale, même si le matériel reste le même. Une nouvelle convention devra être signée.

## **Article 7 – Gestion des données à caractère personnel**

Les données présentes dans cette convention : sont réservées à l'usage du personnel habilité de la Police Municipale et destinées au seul personnel habilité en charge de vérifier la réalité de la situation en temps réel.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux articles du code de la sécurité intérieure, le commerçant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la ville de Montereau-Fault-Yonne

## **Article 8 – Limites et exclusions**

Les commerçants de Montereau-Fault-Yonne sont éligibles au dispositif dès lors qu'ils sont adhérents à jour de leur cotisation à l'Association des commerçants de Montereau-Fault-Yonne.

## **Article 9 - Règlement des litiges**

Les éventuels litiges nés de la présente convention n'ayant pu faire l'objet d'un accord amiable seront portés devant les juridictions de Melun.

Fait en trois exemplaires, à Montereau-Fault-Yonne, le

Pour la Société,

Pour l'Association,

Pour la Ville,

Le représentant légal,

La Présidente,

Le Maire,

Marie BADICKE

James CHERON

PROJET